RCS : RENNES
Code greffe : 3501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de RENNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01490
Numéro SIREN : 524 473 063
Nom ou dénomination : BROADPEAK

Ce dépôt a été enregistré le 10/01/2022 sous le numéro de dépôt 491

BROADPEAK
Société par actions simplifiée au capital de 187.422,50 euros
Siège social : Zone des Champs Blancs, 15 rue Claude Chappe – 35510 CESSON SEVIGNE
524 473 063 RCS RENNES
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 30 DECEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN,
LE TRENTE DECEMBRE A NEUF HEURES TRENTE,
PAR VISIOCONFERENCE,

Les Associés de la Société se sont réunis en assemblée générale (l'« **Assemblée** ») sur convocation du Président conformément aux dispositions statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée.

Monsieur Jacques LE MANCQ préside l'Assemblée en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les Associés présents ou représentés possèdent au moins les trois quarts des actions ayant droit de vote.

Le cabinet GEIREC, Commissaire aux Comptes de la Société, représenté par Monsieur Anthony ROUSSEAU, régulièrement convoqué, est absent.

L'Assemblée, pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président met à la disposition des associés :

- les justificatifs de la convocation,
- la feuille de présence de l'Assemblée,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées à la présente Assemblée,
- et les statuts de la Société.

Puis, le Président déclare que les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des associés au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, à savoir :

- le rapport du Président,
- le texte des résolutions proposées à la présente Assemblée,
- et les statuts de la Société.

Le Président indique avoir reçu deux (2) formules de procuration. Il indique également qu'il n'a été saisi d'aucun projet de résolutions émanant des associés.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations et ses membres reconnaissent en tant que de besoin avoir usé des Lois et règlements en vigueur.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale a été réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Co-Commissaire aux comptes titulaire,

- Pouvoirs pour formalités à accomplir.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Nomination d'un Co-Commissaire aux comptes Titulaire

La collectivité des Associés, statuant à la majorité des droits de vote des Associés, conformément à l'article 17.2 des statuts,

connaissance prise du rapport du Président,

décide de nommer *Deloitte & Associés*, représenté par *Monsieur Guillaume RADIGUE*, en qualité de Co-Commissaire aux comptes Titulaire à compter de ce jour et pour une durée de six (6) exercices, à savoir jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

prend acte de ce que *Deloitte & Associés*, représenté par *Monsieur Guillaume RADIGUE*, a fait savoir par avance à la Société qu'il acceptait ces fonctions, rien de par la Loi ne s'y opposant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour formalités à accomplir.

La collectivité des Associés, statuant à la majorité simple des Associés présents ou représentés, conformément à l'article 17.2 des statuts,

connaissance prise du rapport du Président,

donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* *
*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par le Président.

LE PRESIDENT